

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 14 novembre 2022 à 19H00

Correspondant : Carine Vanachter - Référence : Ref. 20221114/27

Présents: Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;

Léandre HUART, Echevins;

Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;

André-Paul COPPENS, Angélique MAUCQ, Echevins;

Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE

SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS Conseillers Communaux.

Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s): Ludivine PAPLEUX, Olivier FIEVEZ, Echevins, Nino MANZINI, Gwennaëlle BOMBART,

Conseillers communaux.

Objet n°27 - Fiscalité locale - Mise à disposition de sacs gratuits - Exercice 2023 à 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communal a établi une redevance sur l'utilisation de sacs poubelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 21 octobre 2022 ;

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 21 octobre 2022, avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal, réuni en séance le 03 novembre 2022;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE,



Article 1er -

Pour les exercices 2023 à 2025, des sacs "gratuits" destinés aux déchets ménagers résiduels seront mis à disposition des personnes suivantes comme suit :

a) 40 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes souffrant d'incontinence ;

Ces sacs seront délivrés sur base d'un formulaire comportant le nom, prénom et adresse complète du bénéficiaire, signé par le médecin. Ce formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration Communale, service de la Recette, Grand Place 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE.

Les sacs gratuits distribués dans les maisons de repos pour les personnes souffrant d'incontinence ne pourront en aucun cas être facturés aux résidents.

- b) 40 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes dialysées à domicile. Ces sacs seront délivrés sur base d'un certificat médical révisable chaque semestre.
- c) 10 sacs (d'une contenance de 30 litres) par semestre pour les personnes isolées bénéficiant bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une intervention majorée dans les soins de santé (BIM) ou d'une allocation pour personnes handicapées ou d'une aide du CPAS équivalente au RIS pour les étrangers au 1er janvier de l'année d'imposition.
- d) 10 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les ménages bénéficiant bénéficiant du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'une intervention majorée dans les soins de santé (BIM) ou d'une allocation pour personnes handicapées ou d'une aide du CPAS équivalente au RIS pour les étrangers au 1er janvier de l'année d'imposition.
- e) 40 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les A.S.B.L. accueillant des enfants pendant les périodes de vacances ;
- f) 40 sacs (d'une contenance de 60 litres) par semestre pour les maisons d'accueil de réfugiés ;
- g) 40 sacs (d'une contenance de 60 litres) par an pour les mouvements de jeunesse.

Article 2 -

Le droit d'obtenir des sacs gratuits conformément à l'article 1er, s'éteindra un an après la survenance de l'événement qui l'a fait naître.

Article 3 -

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Générale.

Article 4 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Braine-le-Comte;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;



- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

HA

Bernard ANTOINE

WINISTRATION OF THE PROPERTY O

Le Bourgmestre-Président,

Maxime DAYE



